



AOT2023/01

Le Maire de la ville de Bazouges la Pérouse

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 08 Février 2023 par laquelle Orange Grand Ouest sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un barnum pour une information sur la fibre

ARRETE

Article 1er : Orange Grand Ouest est autorisé à occuper l'espace public d'une longueur de 7.50 m le Jeudi 23 mars 2023 de 10 H à 18 H, le barnum sera installé sur le parking central de la place de la mairie « côté pair »

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de l'espace occupé relevé par le Maire ou un Adjoint, et des tarifs unitaires fixés par le conseil municipal. (3 € le ml) Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Un état des lieux sera dressé sur la base d'un rapport photographique.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le secrétaire de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 14 Février 2023

Le Maire

Pascal HERVÉ

